

PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

sur la demande de la commune de VÉBRON
regroupant :

**Une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à l'instauration du
périmètre de protection immédiate autour du captage dit
de la « Baume Dolente ».**

**Une enquête parcellaire portant sur la détermination des terrains à
exproprier et sur l'identification des propriétaires desdits terrains en vue
de réaliser le projet.**

(ARRÊTÉ n° PREF-BCPPAT 2018 226-0001 du 14 août 2018)

-A- RAPPORT

**-B- CONCLUSIONS et AVIS
MOTIVÉS**

du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**Commissaire enquêteur
Michel BARRIERE**

Septembre 2018

SOMMAIRE

-A- RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A1 – GÉNÉRALITÉS

A1.1 – Objet de l'enquête

A1.2 – Cadre juridique

A1.3 – Présentation et justification du projet

A1.3.1 - Historique du projet

A1.3.2 - Contexte actuel

A1.3.3 - Justification du projet

A1.3.4 - Estimation et financement de l'opération

A1.4 – Composition du dossier d'enquête

A2 – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L' ENQUÊTE

A2.1 – Désignation du commissaire enquêteur

A2.2 – Modalités préalables à l'enquête

A2.2.1 – Préparation et organisation

A2.2.2 – Contacts préalables

A2.2.3 – Visite des lieux

A2.3 - Information du public

A2.4 - Environnement de l'enquête

A3 – DISPOSITIONS PROPRES A L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

A4- RELATIONS COMPTABLES, COMPTE RENDU DES PERMANENCES, ANALYSE DES OBSERVATIONS.

A4.1 - Relations comptables

A4.2- Comptes rendus des permanences

A4.3- Analyse des observations

-B- CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

B1 - GÉNÉRALITÉS SUR LE PROJET

B2 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

B3 - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

-C- ANNEXES

PRÉAMBULE

Par Arrêté n° PREF-BCPPAT 2018 226-0002 en date du 14 août 2018, faisant suite à la demande de la commune de Vébron, Mme la Préfète de la Lozère, en qualité d'autorité organisatrice a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique regroupant :

- Une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à l'instauration du périmètre de protection immédiate du captage d'eau potable sis au lieu-dit « La Baume Dolente ».
- Une enquête parcellaire portant sur la détermination des terrains à exproprier et sur l'identification des propriétaires desdits terrains.

Un registre unique d'enquête a été mis en place en mairie de Vébron afin que le public puisse faire part de ses avis et propositions sur les deux aspects du projet.

Les deux enquêtes sont donc traitées de manière commune pour toute la partie relative au rapport. Elles font en revanche l'objet de conclusions et d'avis motivés du commissaire enquêteur distincts.

-A- RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A1 – GÉNÉRALITÉS

A1.1 – Objet de l'enquête

Par délibération en date du 20 février 2017, le conseil municipal de la commune de Vébron (48400) autorise son Maire, M. Alain ARGILIER, à entamer les démarches administratives nécessaires afin d'acquérir par voie d'expropriation, 15 m² du terrain cadastré C1392 en vue de réaliser le périmètre de protection immédiate autour du captage dit « de la Baume Dolente ».

Ce projet de captage et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine avait fait l'objet par Arrêté Préfectoral n° 04-0968 en date du 01 juin 2004 d'une déclaration d'utilité publique.

La commune de Vébron n'a pas acquis dans le délai réglementaire de cinq ans, par voie amiable ou par voie d'expropriation les 15 m² de la parcelle C1392 appartenant à Mme Mireille BRUN qui alors, n'avait donné suite à aucun des trois courriers à elle adressés par voie postale en recommandés avec accusés de réception.

Une nouvelle enquête publique est donc nécessaire pour permettre à la commune, gestionnaire du captage, d'avoir la maîtrise foncière complète du périmètre de protection immédiate.

Cette nouvelle enquête publique a donc pour but :

- ✓ D'informer le public et de recueillir son avis sur le projet d'acquisition par voie d'expropriation de 15m² de la parcelle cadastrée C1392, porté par la commune de Vébron, en vue d'une maîtrise foncière totale du périmètre de protection immédiate du captage dit de « la Baume Dolente ».
- ✓ D'informer personnellement la propriétaire de la parcelle cadastrée C1392, du lancement de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet porté par la commune de Vébron d'acquérir 15m² de sa parcelle en vue de réaliser le périmètre de protection immédiate du captage dit de « la Baume Dolente ».

Cette enquête publique doit permettre de réunir tous les éléments à charges et à décharges, afin d'éclairer in fine l'autorité administrative qui devra apprécier le caractère d'intérêt général du projet. Elle doit également permettre au propriétaire du bien concerné par l'expropriation, de contester l'utilité publique de l'opération envisagée.

Les avis et observations du public sur ce projet pourront être consignés soit sur le registre unique d'enquête, soit adressés par correspondance directement au commissaire enquêteur ou exprimés oralement devant lui au cours des permanences en mairie de Vébron.

Prescrite par Madame la Préfète de la Lozère, cette enquête publique unique regroupe donc :

- Une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à l'instauration du périmètre de protection immédiate autour du captage dit de « la Baume Dolente ».
- Une enquête parcellaire portant sur la détermination des terrains à exproprier et sur l'identification des propriétaires desdits terrains.

A1.2 – Cadre juridique

La présente enquête publique unique est organisée selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPEP 2017179-0001 du 28 juin 2017 conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur et principalement :

- le code de l'environnement et notamment, ses articles L 210-1 à L.210-14, L.214-6, et 215-13, R123-1 à R.123-7 et R.214-1.
- Le code de la santé publique (articles L.1321-1 à 10 et R.1321-1 à 8)
- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.110-1 et suivants, R-111-1 à R.131-14 et suivants, dont l'article R111-1 créé par le Décret n°2014-1635 du 26 décembre 2014 stipulant que le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête sont désignés dans les conditions prévues à l'article R.123-5 du code de l'environnement.
- le code des relations entre le public et l'administration par ses articles L.311-1 et suivants et R.311-10 et suivants.
- Le code général des collectivités territoriales..
- l'arrêté préfectoral n° 04-0968 du 1^{er} juin 2004 portant déclaration d'utilité publique des travaux de renforcement des ressources en eau potable, de la dérivation des eaux souterraines, de l'installation des périmètres de protection, portant autorisation de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine, valant récépissé de déclaration au titre du code de l'environnement, instaurant les servitudes de passage, pour le captage de la Baume Dolente de la commune de Vébron.

Le lancement de ce projet d'acquisition de la totalité de l'emprise foncière du périmètre de protection immédiate du captage de la Baume Dolente a été décidé le 20 février 2017 par délibération n° DE 0002 2017 du conseil municipal de Vébron, rendue exécutoire le 21 février 2017.

A1.3 – Présentation et justification du projet

A1.3.1 - Historique du captage d'eau potable de la Baume Dolente.

Dans le cadre du code de l'environnement et de la législation sur la distribution d'eau potable, la municipalité de Vébron avait, dès 2003, initié un projet de régularisation de deux captages situés sur sa commune afin de garantir une distribution d'eau potable à ses habitants, conforme à la réglementation. Le dossier d'enquête concernant ces deux captages dits du Bousquet et de La Baume Dolente, daté de février 2003, avait été réalisé par le cabinet de géomètres experts associés COUET, sis à Mende (48).

Ce dossier d'enquête s'appuyait sur le rapport géologique daté du 27 juillet 2000 de M. Pierre BERARD, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de la Lozère.

Les enquêtes publiques relatives à ce projet portant sur la déclaration d'utilité publique, sur les servitudes à mettre en œuvre et sur l'état parcellaire s'étaient déroulées sur la commune de Vébron du 19 mai 2003 au 11 juin 2003 inclus, soit 24 jours consécutifs durant lesquels le dossier d'enquête et le rapport de l'hydrogéologue agréé avaient été mis à la disposition du public. Mr Michel SALLES, commissaire enquêteur désigné alors par le Tribunal Administratif de Nîmes avait clôturé son rapport et rendu ses conclusions motivées et avis, le 20 juillet 2003. Les trois avis rendus étaient favorables.

Cette enquête publique n'avait fait l'objet d'aucune observation pour sa partie enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. Neuf observations et cinq courriers avaient été recueillis pour l'enquête relative aux servitudes et une observation et trois courriers pour celle traitant du parcellaire. Le commissaire enquêteur, soulignait dans son rapport que le caractère d'intérêt général du projet avait été bien compris et accepté par la population. Quelques observations relatives aux servitudes étaient apparues et prises en compte par le maître d'ouvrage.

A la suite de ces enquêtes publiques traitées concomitamment, Mr le Préfet de la Lozère avait le 1^{er} juin 2004 pris un arrêté préfectoral (n° 04-0968) :

- ✓ portant déclaration d'utilité publique des travaux de renforcement des ressources en eau potable, de la dérivation des eaux souterraines et de l'installation des périmètres de protection.
- ✓ portant autorisation de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine.
- ✓ valant récépissé de déclaration au titre du code de l'environnement.
- ✓ instaurant les servitudes de passage.

Depuis lors, les travaux de renforcement des ressources en eau potable, de la dérivation des eaux souterraines et l'installation des périmètres de protection et les servitudes ont été mis en œuvre par la commune de Vébron sur les deux captages du Bousquet et de La Baume Dolente.

A1.3.2 - Contexte actuel

L'article 6.1 de l'arrêté préfectoral 04-0968 du 1^{er} juin 2004, cité ci avant, précisait que la commune devait acquérir, **dans un délai de cinq ans**, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à l'établissement du périmètre de protection immédiate. Actuellement la municipalité possède la maîtrise foncière du périmètre de protection immédiate du captage de la Baume Dolente **sauf les 15 m² de terrain de la parcelle cadastrée C 1392, d'une contenance de 7758 m², appartenant à Mme Mireille BRUN domiciliée à Saint Martin de Crau (13).**

Pendant les années suivantes l'arrêté préfectoral 04-0968 du 1^{er} juin 2004 la commune de Vébron a adressé par voie postale trois courriers en recommandés avec accusé de réception à la propriétaire de la parcelle. Cette dernière bien qu'ayant réceptionné les

courriers ne s'est jamais manifestée. La procédure par voie d'expropriation pour l'acquisition des ces 15 m² n'a pas été lancée par la commune dans le délai de cinq ans.

Actuellement celle ci ne possède donc pas la maîtrise foncière complète du périmètre de protection immédiate.

A1.3.3 - Justification du projet

Depuis 2004, la commune de Vébron a effectué la totalité des travaux nécessaires à la protection et à la distribution d'eau potable à la population du captage de la Baume Dolente. Elle a instauré les périmètres de protection et mis en place les servitudes préconisées par l'arrêté préfectoral 04-0968 du 1^{er} juin 2004.

En revanche elle n'a pas, dans le délai de cinq ans, réussi à acquérir par voie amiable ou par voie d'expropriation les 15 m² de la parcelle de 7758 m² cadastrée C 1392, appartenant à Mme Mireille BRUN, inclus dans le périmètre de protection immédiate du captage et dont elle doit avoir la totale maîtrise foncière, conformément à l'article 6.1 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Le captage étant donc implanté, la commune n'a pas d'autres alternatives que de demander le lancement d'une nouvelle procédure préalable à une déclaration d'utilité publique en vue d'acquérir, par voie d'expropriation, les 15 m² carrés de terrain dont elle n'est pas propriétaire.

A1.3.4 - Estimation et financement de l'opération

Cette estimation datée de septembre 2017 porte sur la somme de 13997€ H.T. et ne prend pas en compte le traitement de l'eau. Elle concerne le coût de la procédure (montage dossier, assistance technique, publications), le coût du foncier (acquisition foncière, actes notariés, bornage et documents d'arpentage) le coût des travaux à réaliser dans le P.P.I et autour du captage. La totalité de ces travaux a depuis lors été réalisée (débroussaillage, pose d'une clôture grillagée et d'un portillon, travaux sur les ouvrages de captage). Le coût de la présente enquête publique n'y figure pas.

A1.4 – Composition du dossier d'enquête

Les documents mis à la disposition du public concernant ce projet sont constitués de deux dossiers distincts .

1 . Un dossier relatif à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique contenant :

- ✓ Une photocopie de la délibération DE 002 2017 du conseil municipal de Vébron, en date du 20 février 2017 autorisant M. le maire à saisir les services de la Préfecture en vue d'une ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire.

- ✓ Une note explicative présentant et justifiant le projet au vue de la situation actuelle.
- ✓ Un plan de situation (format A3 - échelle : 1/25000°) et un plan cadastral Section C de la commune.
- ✓ Un plan d'emprise du périmètre de protection immédiate .
- ✓ Un plan parcellaire visualisant l'emprise des périmètres de protection du captage.
- ✓ Une copie du dernier courrier daté du 16 février 2017 envoyé par voie postale à Mme Mireille BRUN et une copie de l'avis de réception.
- ✓ L'estimation des coûts de régularisation du captage.
- ✓ L'arrêté préfectoral 04-0968 du 01 juin 2004 portant en autres sur la déclaration d'utilité publique du projet de captage de la Baume Dolente.

2. Un dossier enquête parcellaire contenant :

- ✓ Un état parcellaire
- ✓ Un plan de la parcelle à exproprier.
- ✓ Un plan de piquetage.

Le dossier a été réalisé en partie avec des documents constituant le dossier de l'enquête publique initiale de 2003. Il est complet et permet une bonne compréhension du projet.

A2 – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L' ENQUÊTE

A2.1 – Désignation du commissaire enquêteur

Par décision N° E18000115/48 en date du 24 juillet 2018, Madame le Président près le Tribunal Administratif de Nîmes m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener à bien l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire pour l'acquisition foncière du périmètre de protection immédiate autour du captage de La Baume Dolente de la commune de Vébron (48400).

N'ayant, au sens de l'article L.123-5 du code de l'environnement, aucun intérêt personnel susceptible de mettre en cause mon impartialité dans le cadre de ce projet, j'ai accepté la mission et signé la déclaration sur l'honneur le 27 juillet 2018 que j'ai faite parvenir au Tribunal Administratif par voie postale le même jour.

A2.2 – Modalités préalables à l'enquête

A2.2.1 – Préparation et organisation

Le 06 août 2018, j'ai pris contact avec Mme Éliane SABATIER employée au bureau de la coordination des politiques et des enquêtes publiques de la Préfecture de la Lozère à Mende en charge du suivi de ce projet et j'ai pris possession du dossier d'enquête et du registre.

Le 10 août 2018, après avoir pris connaissance du dossier d'enquête j'ai recontacté Mme SABATIER aux-fins de fixer les dates de l'enquête publique unique et d'en déterminer les modalités. Il a donc ainsi été décidé que celle ci se déroulerait du lundi 10 septembre 2018 au vendredi 28 septembre 2018 inclus, soit 19 jours consécutifs. Deux permanences en mairie de Vébron ont été programmées : le lundi 10 septembre 2018 de 09h à 12h et le vendredi 28 septembre 2018 de 14h à 17h.

Le registre d'enquête publique unique a été paraphé par mes soins et remis à la Mairie de Vébron le 10 septembre 2018.

A2.2.2 – Contacts préalables

Le mardi 28 août 2018 à 18h00 j'ai rencontré en mairie de Vébron, Mr Alain ARGILIER maire de la commune, porteuse du projet. Ce dernier m'a exposé l'historique du captage, le déroulement des travaux qui ont été effectués depuis la publication de l'arrêté préfectoral de 2004 portant déclaration d'utilité publique. Il m'a également indiqué que la municipalité avait par voie amiable acquis l'ensemble des terrains du périmètre de protection immédiate du captage à l'exception des 15 m² de la parcelle C1392 appartenant à Mme Mireille BRUN domiciliée à Saint Martin de Crau (13). Il m'a signalé par ailleurs que la municipalité avait espéré acquérir cette petite parcelle de terrain par voie amiable mais, qu'en l'absence de réponses de la propriétaire aux nombreuses sollicitations, la commune s'était résignée à user de la procédure d'expropriation. Le délai de cinq ans après la parution de l'arrêté préfectoral étant largement expiré, la commune est contrainte de demander l'ouverture d'une nouvelle enquête publique.

A2.2.3 – Visite des lieux

J'ai volontairement effectué la visite des lieux le 28 septembre 2018 à l'occasion de la dernière permanence en raison d'une part de la difficulté d'accès au site nécessitant un véhicule tout terrain et d'autre part pour vérifier in-situ la pertinence d'observations éventuellement recueillies au cours de l'enquête. Cette visite s'est effectuée en présence de M.Grégory MAURIN, conseiller municipal en charge notamment du suivi des travaux et de l'entretien des captages.

L'accès au captage à partir du lieu-dit Ricandels est assuré par un chemin de terre sur environ 2,7 kilomètres, praticable aux véhicules adaptés aux terrains difficiles et dont les derniers 300 mètres ne sont, en raison de la forte déclivité, qu'accessibles à pied ou en véhicules conçus pour ce type de sol en pente. Le captage est situé en amont du « valat » de Baumale, au pied d'une falaise calcaire parmi un éboulis rocheux.

Le captage constitué d'un ouvrage en béton est en bon état. Un tampon en fonte verrouillable en condamne l'accès. Une clôture en grillage en très bon état est implantée autour de ce captage, fortement ancrée sur les rochers. Le périmètre de protection immédiate ainsi délimité est constitué de terrains rocheux de type calcaire, d'éboulis et d'un gros bloc sans doute détaché de la falaise au pied duquel est implanté l'ouvrage de captage. Le terrain est dégagé de toute végétation.

La partie de terrain (15 m²) de la parcelle appartenant à Mme Mireille BRUN est situé au Sud-Est du périmètre de protection immédiate. Le reste de la parcelle 1392 est de même nature, à forte pente, au sol calcaire composée d'éboulis, couverte d'une végétation constituée principalement de buis. Cette parcelle n'est pas exploitable en raison de sa forte déclivité et de la nature de son sol caillouteux.

A2.3 - Information du public

Conformément à l'arrêté n° PREF-BCPPAT2018 226-0002 du 14 août 2018 :

- ✓ l'avis d'enquête publique a été publié dans la rubrique « annonces légales » du quotidien d'information « MIDI LIBRE » et du journal hebdomadaire d'information « LA LOZÈRE NOUVELLE » dans leurs éditions du jeudi 30 août 2018, soit dix jours avant l'ouverture de l'enquête, et du jeudi 13 septembre 2018 soit dans les trois premiers jours de l'enquête.
- ✓ L'avis d'enquête publique a été affiché du 01 septembre 2018 au 20 septembre 2018 inclus sur le panneau d'information de la mairie sis au village de Vébron. M. le maire nous a remis à l'issue de l'enquête publique, le 20 septembre 2018, le certificat attestant de la réalité de cet affichage.
- ✓ L'avis d'enquête publique a également été mis en ligne sur le site internet de la commune de Vébron (<http://www.mairievebron.fr/>) en page d'ouverture intitulée **-accueil & actualités-** avant et pendant toute la durée de l'enquête.
- ✓ L'avis d'enquête publique a été publié par l'autorité organisatrice sur le site internet de la Préfecture de la Lozère à l'adresse www.lozere.gouv.fr, rubriques : publications puis enquêtes publiques puis autres enquêtes publiques et enfin commune de Vébron.

L'information du public a donc été suffisamment assurée d'autant que le caractère rural et peu peuplée de la commune (200 habitants) concourt à la diffusion de l'information entre les foyers.

2.5 A2.4 - Environnement de l'enquête

La municipalité de Vébron a mis à disposition la salle de réunion du conseil municipal pour recevoir le public et le renseigner sur le projet, à l'occasion de chaque permanence. Cette salle est située au premier étage de la mairie, près du secrétariat.

Le dossier d'enquête publique et le registre (côté et paraphé par mes soins) ont été tenus à la disposition du public auprès du secrétariat de la Mairie aux jours et heures

habituels d'ouverture au public, soit le lundi de 8H30 à 12H00 et de 14H00 à 17H00, le mardi après midi de 14H00 à 17H00, le jeudi de 08H30 à 12H00 et de 14H00 à 16H00, le vendredi de 08H30 à 12H00 et de 14H00 à 17H00.

La secrétaire de mairie a répondu à mes demandes et m'a communiqué le dossier initial d'enquête publique réalisée en 2003 ainsi que le rapport du commissaire enquêteur qui en avait résulté.

L'enquête s'est déroulée de manière convenable et sereine, sans incident. Aucune personne ne s'est présentée aux permanences, aucun courrier n'a été réceptionné et aucune observation ou proposition n'a été transcrite sur le registre que j'ai clôturé le 28 septembre 2018.

A3 – DISPOSITIONS PROPRES À L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Le périmètre de protection immédiate du captage a été déterminé par l'hydrogéologue agréé et n'a pas changé depuis l'enquête initiale de 2003. L'autorité organisatrice, en application de l'article R131-6 du code de l'expropriation, a donc prévu en son article 5 de l'Arrêté n° PREF-BCPPAT 2018 226-0002 du 14 août 2018, que soit notifié individuellement à chacun des propriétaires concernés, sous pli recommandé avec avis de réception, les informations relatives aux modalités de l'enquête publique et de la mise à disposition au public du dossier .

Cette formalité, en l'espèce ne concerne dans le cas présent que 15 m² de la parcelle C7 1392 d'une contenance de 7728 m² appartenant à Mm Mireille BRUN. La commune de Vébron est en effet actuellement propriétaire de l'ensemble des terrains du périmètre de protection immédiate sauf pour ce qui concerne ces 15 m².

La commune de Vébron a donc fait parvenir à Mme Mireille BRUN demeurant 23 Avenue Nostradamus à Saint Martin de Crau (13310), le 08 septembre 2018, un courrier signé du Maire et daté du 3 septembre 2018 indiquant l'ouverture de l'enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire associée, en y joignant l'arrêté. Cet envoi postal a été effectué en recommandé avec avis de réception. Ce courrier a été réceptionné par sa destinataire le 19 septembre 2018 et l'avis de réception reçu en mairie le 21 septembre 2018.

ÉTAT PARCELLAIRE DU TERRAIN DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE ACQUISITION

Références cadastre	1 C 1392 lieu-dit Beaumale - commune Vébron 48400	
Propriétaire	Mme BRUN Mireille née le 17.09.1947 à St Martin de Crau (13310) et y demeurant au 23 Av Nostradamus, divorcée de M. BELTRANDO Etienne.	
Surface ancienne	7 758 m²	
Surface nouvelle	Surface emprise projet : 15 m²	reste 7 743 m² .

La photocopie du courrier adressé à Mme Mireille BRUN ainsi que les photocopies de l'avis d'envoi en recommandé et de l'avis de réception sont jointes en annexes du présent rapport.

J'ai effectué diverses recherches en vue d'entrer en contact téléphonique avec Mme Mireille BRUN. J'ai laissé deux messages vocaux sur le répondeur du numéro de téléphone correspondant au nom et à l'adresse de cette personne (04 90 47 14 42) en me présentant et en expliquant le but de ces appels. Cette personne ne m'a pas rappelé et n'a pas tenté d'entrer en contact avec moi.

A4 - RELATIONS COMPTABLES, COMPTE RENDU DES PERMANENCES **ANALYSE DES OBSERVATIONS.**

A4.1- Relations comptables

Aucune observation ni proposition n'a été consignée dans le registre ni recueillie au cours de l'enquête publique. Aucun courrier n'a été réceptionné en mairie de Vébron. La régularisation de ce captage avait déjà fait l'objet d'une enquête publique en 2003. Le caractère d'intérêt général du projet n'avait pas alors été contesté. Les quelques observations relevées à cette époque, portaient principalement sur les servitudes relatives aux périmètres de protection et ont été prises en compte par le maître d'ouvrage. Depuis cette enquête initiale la commune a acquis l'ensemble des terrains du périmètre de protection immédiate, à l'exception des 15 m² de la parcelle C1392, et réalisé les travaux. De fait la population ne s'est absolument pas mobilisée pour ce projet de « régularisation administrative ».

A4.2- Compte rendu des permanences

Permanence du lundi 10 septembre 2018 de 09h00 à 12h00

Aucune personne ne s'est présentée lors de cette première permanence. J'en ai profité pour me faire remettre le dossier d'enquête de 2003 concernant la régularisation de ce captage dit de la Baume Dolente ainsi que le rapport d'enquête établi par le commissaire enquêteur alors désigné. J'ai pris connaissance de ces informations afin de bien appréhender l'historique de ce projet de régularisation du captage et des réactions qu'il avait suscité de la part de certains habitants.

Permanence du vendredi 28 septembre 2018 de 14h00 à 17h00

Aucune personne ne s'est présentée au cours de cette permanence que j'ai mise à profit pour effectuer une visite sur place du captage en présence de M. Grégory MAURIN conseiller municipal chargé des travaux et de l'entretien de cet ouvrage.

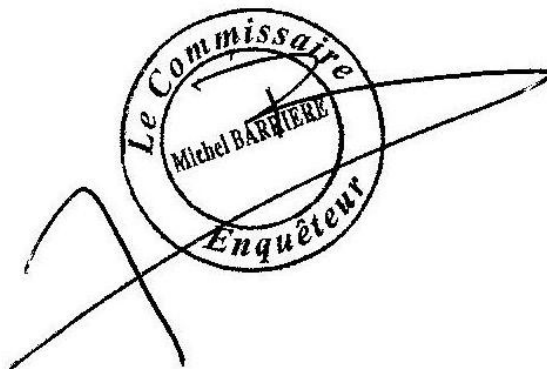
Ce projet n'a donc suscité aucune réaction de la part du public pour le motif qu'il ne concernait qu'un aspect d'acquisition foncière par la mairie de 15 m² d'un terrain appartenant à une personne ne résidant pas sur la commune.

A4.3- Analyse des observations

Aucune observation ni proposition, aucun courrier n'a été recueilli au cours de l'enquête publique. Lors de mon échange verbal avec M. Alain DARGILIER, maire de la commune de Vébron, je me suis rendu compte que la commune avait vainement tenté d'acquérir par voie amiable les 15 m² de terrain nécessaires pour implanter le périmètre de protection immédiate. N'ayant pas réussi cette acquisition auprès de Mme Mireille BRUN, la propriétaire, et le délai de cinq ans suivant la déclaration d'utilité publique ayant expiré, la commune a tardé à réaliser les travaux nécessaires à la régularisation du captage. J'ai donc fait remarquer au maître d'ouvrage qu'il conviendra, si la déclaration d'utilité publique était formulée pour ce nouveau projet, d'entamer aussitôt les démarches en vue d'une acquisition par voie d'expropriation de ces 15 m² de terrain afin d'éviter toutes les tergiversations qui ont conduit la commune à cette situation.

Fait et clos à Le Monastier le 11 octobre 2018

Le commissaire enquêteur :
Michel BARRIERE



-B- CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

B1 - GÉNÉRALITÉS SUR LE PROJET

Pour bien comprendre le projet porté par la commune de Vébron, objet de la présente enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à l'instauration du périmètre de protection immédiate autour du captage dit « de la Baume Dolente » et de l'enquête parcellaire, il convient de relater l'historique de ce captage.

Dans le cadre du code de l'environnement et de la législation sur la distribution d'eau potable, la municipalité de Vébron avait, dès 2003, initié un projet de régularisation de deux captages situés sur sa commune afin de garantir une distribution d'eau potable à ses habitants, conforme à la réglementation. Le dossier d'enquête concernant ces deux captages dits du Bousquet et de La Baume Dolente, daté de février 2003, avait été réalisé par le cabinet de géomètres experts associés COUET, sis à Mende (48).

Ce dossier d'enquête s'appuyait sur le rapport géologique daté du 27 juillet 2000 de M. Pierre BERARD, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de la Lozère.

Les enquêtes publiques relatives à ce projet portant sur la déclaration d'utilité publique, sur les servitudes à mettre en œuvre et sur l'état parcellaire s'étaient déroulées sur la commune de Vébron du 19 mai 2003 au 11 juin 2003 inclus, soit 24 jours consécutifs durant lesquels le dossier d'enquête et le rapport de l'hydrogéologue agréée avaient été mis à la disposition du public. Mr Michel SALLES, commissaire enquêteur désigné alors par le Tribunal Administratif de Nîmes avait clôturé son rapport et rendu ses conclusions motivées et avis, le 20 juillet 2003. Les trois avis rendus étaient favorables.

Cette enquête publique n'avait fait l'objet d'aucune observation pour sa partie enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. Neuf observations et cinq courriers avaient été recueillis pour l'enquête relative aux servitudes et une observation et trois courriers pour celle traitant du parcellaire. Le commissaire enquêteur, soulignait dans son rapport que le caractère d'intérêt général du projet avait été bien compris et accepté par la population. Quelques observations relatives aux servitudes étaient apparues et prises en compte par le maître d'ouvrage.

A la suite de ces enquêtes publiques traitées concomitamment, Mr le Préfet de la Lozère avait le 1^{er} juin 2004 pris un arrêté préfectoral (n° 04-0968) :

- ✓ portant déclaration d'utilité publique des travaux de renforcement des ressources en eau potable, de la dérivation des eaux souterraines et de l'installation des périmètres de protection.
- ✓ portant autorisation de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine.
- ✓ valant récépissé de déclaration au titre du code de l'environnement.
- ✓ instaurant les servitudes de passage.

Après la publication de cet arrêté préfectoral la commune a progressivement mis en place les périmètres de protection du captage grevés des servitudes préconisées par l'hydrogéologue agréé, effectué les travaux sur le captage et acquis la quasi totalité des terrains du périmètre de protection immédiate. Les derniers travaux entrepris en 2017 concernent la construction de la clôture de protection immédiate du captage.

Pour avoir la totale maîtrise foncière du périmètre de protection immédiate la commune a acquis en 2016, par voie amiable, 54 m² de terrain auprès des propriétaires en indivision de la parcelle C 1398. Elle a tenté à plusieurs reprises, mais en vain, d'acquérir également par voie amiable, les 15 m² de terrain de la parcelle C 1392 appartenant à Mme Mireille BRUN. Cette dernière acquisition, si elle avait eut lieu, lui aurait permis d'avoir la maîtrise foncière complète.

La commune de Vébron n'a pas, **dans les cinq ans suivants l'arrêté préfectoral 04-0968 du 1^{er} juin 2004 (article 6.1)** acquis amiablement ces 15 m² de terrain et n'a pas saisi le Préfet aux fins de transmettre le dossier au juge de l'expropriation afin que celui-ci prononce l'ordonnance d'expropriation. La seule alternative pour la municipalité était donc de saisir Mme la Préfète de la Lozère au fin de prescrire une nouvelle enquête publique préalable à la déclaration publique en vue d'acquérir par voie d'expropriation ces 15 m² de terrain. Par délibération n° DE 002 2017 en date du 20 février 2017, le conseil municipal de la commune a donc autorisé son maire, Mr Alain ARGILIER a entamer les démarches nécessaires.

Le captage de « la Baume Dolente » est situé au pied d'une falaise calcaire. Il est constitué d'éboulis rocheux et présente une très forte pente. On y accède depuis le lieu-dit « Le ricandels » par un chemin de terre difficilement carrossable. Les 300 derniers mètres ne sont accessibles qu'à pieds ou en véhicule spécialement équipé, notamment en raison de la forte déclivité. L'ouvrage du captage est implanté au pied d'un énorme rocher détaché sans doute de la falaise. Les terrains inclus dans le périmètre de protection immédiate sont de même natures. Les 15 m² de terrain de la parcelle C 1392 appartenant à Mme Mireille BRUN constituent la limite Sud-Est du périmètre. La clôture a été mise en place en 2017 sur ce sol rocheux et pentu.

B2 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Par décision n° E18000115/48 en date du 24 juillet 2018, Mme .le Président près le Tribunal Administratif de Nîmes m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête publique.

Par arrêté n° PREF-BCPPAT 2018 226-0002 en date du 14 août 2018, Mme.la Préfète de la Lozère a donc prescrit, à la demande de la commune de Vébron, l'ouverture d'une enquête publique unique regroupant :

- ➔ une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à l'instauration du périmètre de protection immédiate autour du captage dit de la « Baume Dolente ».

- Une enquête parcellaire portant sur la détermination des terrains à exproprier nécessaires au projet, et sur l'identification des propriétaires.

Cette enquête d'une durée de 19 jours consécutifs, s'est déroulée sur le territoire de la commune de Vébron du lundi 10 septembre 2018 au vendredi 28 septembre 2018 inclus. Deux demi-journées de permanence en vue de recevoir le public en mairie de Vébron ont été planifiées le lundi 10 septembre 2018 de 09h à 12h et le vendredi 28 septembre 2018 de 14h à 17h.

Le dossier d'enquête et le registre unique d'enquête publique ont été tenus à la disposition du public en mairie de Vébron tout le temps de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

L'avis d'enquête publique a été affiché du 01 septembre 2018 au 28 septembre 2018 inclus sur le panneau d'informations de la mairie sise au village de Vébron. M. le maire nous a remis à l'issue de l'enquête publique, le 28 septembre 2018, le certificat attestant de la réalité de cet affichage.

L'avis d'enquête publique a été publié par l'autorité organisatrice sur le site internet de la Préfecture de la Lozère à l'adresse www.lozere.gouv.fr, rubriques : publications puis enquêtes publiques puis autres enquêtes publiques et enfin commune de Vébron.

Cet avis a également été mis en ligne sur le site internet de la commune de Vébron (<http://www.mairievebron.fr/>) en page d'ouverture intitulée -accueil & actualités- avant et pendant toute la durée de l'enquête.

Il a fait l'objet d'une publication par voie de presse dans la rubrique « annonces légales » du quotidien d'information « MIDI LIBRE » et du journal hebdomadaire d'information « LA LOZÈRE NOUVELLE » dans leurs éditions du jeudi 30 août 2018 a, soit onze jours avant l'ouverture de l'enquête, et du jeudi 13 septembre 2018 soit dans les quatre premiers jours de l'enquête.

Pour le volet relatif à l'enquête parcellaire le maître d'ouvrage a avisé, avant le début de l'enquête publique par courrier recommandé avec avis de réception, Mme Mireille BRUN propriétaire de la parcelle C 1392, qu'une enquête publique était lancée en vue de l'acquisition d'une partie de sa parcelle. L'avis d'enquête publique était jointe au courrier réceptionné par Mme Mireille BRUN à son domicile au 23 Av Nostradamus à St Martin de Crau (13310) le 19 septembre 2018.

Aucune personne ne s'est présentée aux deux demi-journées de permanence. Aucune observation ou proposition n'a été consignée sur le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie de Vébron. Cette indifférence de la population pour ce projet s'explique par le fait que ce captage a été régularisé et qu'il ne concerne qu'un aspect foncier du périmètre de protection immédiate.

J'ai estimé devoir essayer d'entrer en contact avec Mme Mireille BRUN afin de comprendre les raisons pour lesquelles elle ne donne aucune réponse aux courriers qui lui sont adressés et qu'elle réceptionne pourtant. N'ayant pas réussi à la joindre par téléphone j'ai laissé, en vain deux messages vocaux sur le répondeur du numéro correspondant au nom et à l'adresse de cette personne (0490471442) en me présentant et en expliquant le but de ces appels.

J'ai fait observer à M. Alain DARGILIER, maire de la commune qu'il conviendra, si le projet est déclaré d'utilité publique, de mettre en œuvre rapidement les mesures nécessaires en vue de l'acquisition par voie d'expropriation des 15 m² de terrain de Mme Mireille BRUN. En effet les tentatives d'acquisition de ce terrain par voie amiable ayant toutes échouées, et la propriétaire ne s'étant jamais manifestée, il serait vain d'espérer un accord de gré à gré.

B3 - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

De l'examen du dossier relatif à l'enquête publique unique regroupant :

- ✓ Une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à l'instauration du périmètre de protection immédiate autour du captage dit de « la Baume Dolente » commune de Vébron.
- ✓ Une enquête parcellaire portant sur la détermination des terrains à exproprier et sur l'identification des propriétaires desdits terrains.

De l'enquête effectuée, de la visite des lieux et des renseignements recueillis :

Sur le volet enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Je soussigné, Michel BARRIERE, agissant en qualité de commissaire enquêteur désigné pour conduire l'enquête publique unique ci-dessus mentionnée :

- ➔ Constate que la régularisation du captage dit de « La Baume Dolente » a été entrepris des 2003 et qu'une enquête publique regroupant une enquête préalable à la déclaration publique, une enquête sur les servitudes et une enquête parcellaire avait été diligentée du 19 mai 2003 au 11 juin 2003 à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur avait rendu un avis favorable pour chacune d'entre elles.
- ➔ Remarque qu'un arrêté préfectoral (n° 04-0968) portant déclaration d'utilité publique des travaux de renforcement des ressources en eau potable, de la dérivation des eaux souterraines et de l'installation des périmètres de protection, portant autorisation de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine, valant récépissé de déclaration au titre du code de l'environnement et instaurant les servitudes de passage avait été pris par M. le Préfet de la Lozère le 01 juin 2004.
- ➔ Note que la commune, maître d'ouvrage du projet a, au fil du temps, réalisée les travaux, mis en place les servitudes et acquis la quasi totalité des terrains constituant le périmètre de protection immédiate du captage dont elle doit avoir la maîtrise foncière.
- ➔ Constate toutefois qu'elle n'a pas réussi à acquérir de gré à gré auprès de Mme Mireille BRUN la propriétaire, les 15 m² de sa parcelle C 1392 d'une contenance de 7758m².
- ➔ Note que n'ayant pas engagé de procédure en vue d'acquérir par voie d'expropriation ces 15 m² de terrain dans les cinq ans succédant l'arrêté préfectoral ci avant mentionné, le maître d'ouvrage a été contraint de solliciter

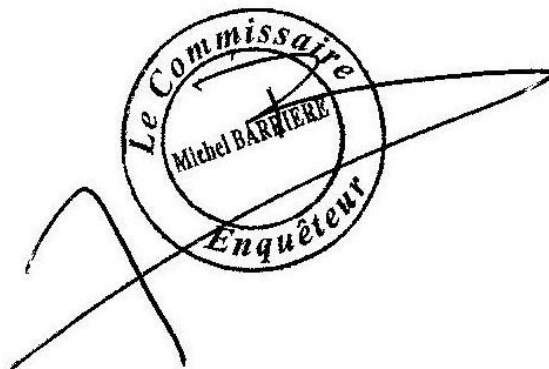
après de Mme la Préfète de la Lozère le lancement de la présente enquête publique, neuf ans après le délai d'expiration de la précédente déclaration d'utilité publique.

- Constate que le manque de suivi dans la réalisation du projet initial de régularisation du captage et l'ouverture d'une nouvelle enquête publique constituent pour cette petite commune rurale, un coût financier supplémentaire non négligeable.
- Recommande au conseil municipal, dès la déclaration d'utilité publique du présent projet, si elle est prononcée, d'engager aussitôt les démarches en vue d'une acquisition par voie d'expropriation des 15 m² de terrain de la parcelle C 1392 en raison de l'attitude de la propriétaire qui ne s'est jamais manifestée malgré les quatre courriers à elle adressés et réceptionnés de 2004 à 2018.
- Note que tout a été mis en œuvre pour renseigner et informer la population sur la tenue de l'enquête publique mais qu'en raison du caractère particulier de cette enquête « complémentaire » aucune personne ne s'est présentée aux permanences, aucune observation n'a été retranscrite sur le registre et aucun courrier n'a été réceptionné.

En conclusion je considère que le projet d'acquisition par la commune de Vébron de l'ensemble des terrains constituant le périmètre de protection immédiate du captage dit le la « Baume Dolente » présente bien un caractère d'intérêt général et je donne donc un **AVIS FAVORABLE** au dit projet :

Fait et clos à Le Monastier le 11 octobre 2018

Le commissaire enquêteur:
Michel BARRIERE



Sur le volet enquête parcellaire

Je soussigné, Michel BARRIERE, agissant en qualité de commissaire enquêteur désigné pour conduire l'enquête publique unique ci-avant mentionnée :

- ➔ Constate que pour l'application de l'article R131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle indiquant que le dossier d'enquête est déposé en mairie de Vébron a bien été réalisée par le maire de la commune, à Mme Mireille BRUN, propriétaire de la parcelle C 1392 concernée par le périmètre de protection rapprochée, par lettre recommandée avec avis de réception.
- ➔ Note que ce courrier a été réceptionné par sa destinataire le 19 septembre 2018 sans pour autant que celle-ci ne se manifeste auprès de la commune par quelques moyens que ce soient.
- ➔ Observe que Mme Mireille BRUN née le 17/09/1947 à Saint Martin de Crau (13310) et y demeurant au 23 avenue Nostradamus, divorcée de M. Etienne BELTRANDO, n'a jamais par le passé, donné suite aux quatre courriers à elle adressés par la commune en recommandés bien qu'ayant accusé réception de ces plis.
- ➔ Remarque que cette personne n'a également pas donné suite aux deux messages vocaux que j'ai laissés sur le répondeur du numéro de téléphone correspondant à son nom et domicile, ayant eu le souci de comprendre les motifs de son mutisme.

En conclusion je considère que le maître d'ouvrage a bien identifié la parcelle cadastrale incluse dans le périmètre de protection immédiate du captage dit de la « Baume Dolente » dont il doit acquérir 15 m² et qu'il a bien notifié à la propriétaire toutes les informations nécessaires à la compréhension de son projet objet d'une enquête publique parcellaire. J'émet donc un **AVIS FAVORABLE** au dit projet :

Fait et clos à Le Monastier le 11 octobre 2018

Le commissaire enquêteur:
Michel BARRIERE

